

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026

Convocation du 26 mai 2026.

Ordre du jour :

- Entretien avec M. Guilloton sur le projet : Usine méthanisation
- Délibération élection des Grands Electeurs
- Délibération liste pour la commission des impôts
- Délibération convention pour la mutualisation d'une formation
- Réflexion éclairage du bourg
- Retour RDV Architecte Raux pour le Pôle Médical
- Questions diverses

Présents : Mmes Biguereau Danielle, Boucaud Martine, Fontaine Nathalie, Girardy Caroline, Guille Florence, Lamothe Micheline, Lecannellier Vanessa.

MM. Belaud Bernard, Boissard Vivien, Bret Wilfried, Chaignier Nicolas, Mallet Cyril, Ovide Bruno, Robin Lionel, Roy Didier.

Absent excusé : M. Boissard Vivien (donne son pouvoir à M. Roy Didier)

Secrétaire de séance : Mme Guille Florence.

Président de séance : M. Roy Didier.

Ouverture de séance à 20h30.

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026 à l'unanimité des membres présents.

Usine méthanisation

M. Guilloton et MM. Lamothe Mikaël et Ludovic, accompagnés d'un technicien M. Colas Christophe, nous exposent le processus de transformation de leur usine de méthanisation. Ils répondent aux interrogations des élus sur les nuisances : olfactives, visuelles, routières, écologiques (parcours de l'eau, prolifération d'insectes), sur la durée probable des travaux et sur l'impact sur les biens privés (réseau gaz, travaux sur le site, fréquence des passages d'engins) et leur dévaluation financière possible à proximité du site. (voir compte rendu en annexe)

Hommage

Une minute de silence a été observée en mémoire de M. Thierry Camus, ancien conseiller municipal décédé récemment.

Délibération élection des Grands Electeurs

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posé à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** Le Maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire : **3 délégués et 3 suppléants.**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1- Procéder à l'élection des délégués en vue des élections des sénateurs

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROY Didier	15	Quinze
LAMOTHE Micheline	15	Quinze
BRET Wilfried	15	Quinze

M. Roy Didier, né le 20/06/1962 à Jonzac

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Lamothe Micheline, née le 18/08/1962 à Saint Ciers du Taillon

A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Bret Wilfried, né le 26/01/1981 à Jonzac

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

2- Procéder à l'élection des délégués suppléants en vue des élections des sénateurs

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LECANNELLIER Vanessa	15	Quinze
ROBIN Lionel	15	Quinze
BIGUEREAU Danielle	15	Quinze

Mme Lecannellier Vanessa, née le 21/08/1987 à Saintes

A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Robin Lionel, né le 23/09/1971 à Versailles

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Biguereau Danielle, née le 09/04/1962 à Asnières sur Seine

A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Délibération liste pour la commission des Impôts

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de six commissaires. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal. Pour cette raison, le Maire donne lecture de la liste comportant douze noms pour désigner les commissaires titulaires et douze noms pour les suppléants. Parmi les nominés, conformément à la législation, quatre personnes sont propriétaires de bois et quatre sont domiciliées hors commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la liste de nominés telle qu'elle est présentée et charge Monsieur le Maire de l'adresser à la Direction Générale des Finances Publiques.

Par délibération n°2026-43 en date du 05/06/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

1	M.	BROCHON	François	12/03/1959	4 Les Généraux	TF
2	M.	BELAUD	Bernard	20/06/1966	8 Chez Joussant	TF
3	MME	BOUCAUD	Martine	16/02/1958	14 Lieu dit Chez Couis	TF
4	M.	BERNARD	Didier	11/05/1962	6 Chemine du puit La Rounière	TF
5	MME	BIGUEREAU	Danielle	09/04/1962	1 Chemin du lavoir	TF
6	M.	BOISNARD	Vivien	09/09/1985	4 Lieu dit les Tillauds	TF
7	M.	CHERAT	Patrick	22/04/1953	11 Les Robins	TF
8	MME	FONTAINE	Nathalie	17/07/1967	2 Lieu dit Chez les Rois	TF
9	M.	CHEVILLON	Jean-Claude	03/01/1959	15 rue du Moulin de la Fuie	TF
10	MME	GUILLE	Florence	31/05/1970	1 rue des Lavandières	TF
11	MME	LAMOTHE	Micheline	18/08/1962	2 Chez Bruneteau	TF
12	M.	ROBIN	Lionel	23/09/1971	6 La Rounière	TF
13	M.	BRET	Wilfried	26/01/1981	23 rue des Lavandières	TF
14	M.	OVIDE	Bruno	07/03/1976	1 Chemin de la Mare	TF
15	M.	MALLET	Cyril	30/11/1985	6 rue de la Rente	TF
16	MME	GIRARDY	Caroline	18/02/1981	1 Les Cinq Chemins	TF
17	MME	LECANNELIER	Vanessa	21/08/1987	1 La Baronnerie	TF
18	M.	CHAIGNIER	Nicolas	28/01/1980	3 Chez Sablereau	TF
19	MME	DOUINE	Géraldine	29/04/1982	1 rue de la Mare	TF
20	M.	BOISNARD	Michel	27/11/1953	1 Les Tillauds	TF
21	MME	LORIAUD	Jocelyne	09/12/1962	36 avenue de la République	TF
22	MME	BLAINEAU	Jeanne	10/05/1955	2 place du 11 Novembre	TF
23	M.	MOUILLOT	Pascal	29/07/1960	14 rue Louise Robert	TF
24	M.	OCTEAU	Bernard	25/02/1954	2 Chez Giraudeau	TF

Délibération convention pour la mutualisation d'une formation

M. le Maire présente au Conseil Municipal une convention pour la mutualisation d'une formation à l'autorisation de conduite des tracteurs tondeuses avec la commune de St Bonnet sur Gironde / Saint Sorlin de Conac / Saint Dizant du Gua / Saint Ciers du Taillon. Le date de cette formation sera définie ultérieurement sur la commune de St Bonnet sur Gironde par l'organisme de formation El ELG Associés à Segonzac pour un coût de 700 € HT pour 8 stagiaires (dont 3 de Saint Ciers du Taillon). Le Conseil Municipal accepte la délibération.

Réflexion sur l'éclairage du bourg

M. le Maire présente une proposition de modification des horaires d'allumage et extinction des candélabres. Des difficultés techniques apparaissent sur la faisabilité. Le délégué municipal du SDEER, M. Mallet Cyril évoque un changement d'ampoules leds. Une étude auprès du SDEER va être demandée.

Retour RDV Architecte Raux pour le Pôle Médical

M. le Maire explique avoir reçu Mme Raux concernant le projet d'agrandissement du Pôle Médical. Un projet de 4 cabinets va être étudié (dont 1 dentaire et 1 réservé à un médecin). Il nous explique s'être déplacé sur le site avec celle-ci et deux collaborateurs afin de constater les difficultés techniques des lieux et de pouvoir modéliser de futurs plans et de chiffrer le projet. Celle-ci reviendra vers nous rapidement.

Questions diverses :

- Délibération remboursement visite médical PL : M. le Maire présente au Conseil une délibération afin de prendre en charge le coût de la visite médical de l'agent Taille E. Celle-ci s'élève à 37 €. Le Conseil Municipal valide celle-ci.
- Devis batteries désherbeuse : M. le Maire présente des devis des sociétés Herriberly (665,83 € HT (12V135A) + 453,33 € HT (12V100A)) et Ouvrard (426 € (12V120A) à doubler) pour le changement des batteries de la désherbeuse qui ne tiennent plus la charge après une heure d'utilisation. Celui de la société Ouvrard s'élève à 2 x 426 € HT. Après délibération du Conseil celui-ci accepte ce devis.
- Devis boulonneuse à choc et coffret douilles : M. le Maire présente des devis par les sociétés Atlantique fourniture indus et VITIDIS pour l'achat d'une boulonneuse à choc et d'un coffret de douilles. Pour la boulonneuse, les devis s'élèvent à 460 € HT, soit 552 € TTC (marque WORX de la société Atlantique) et à 699 € HT, soit 838,80 € TTC (marque MAKITA de la société VITIDIS). Pour le coffret de douilles, la société VITIDIS propose la marque KING TONY à 170 € HT, soit 204,02 € TTC. Le choix se porte sur la clé à choc WORX à 552 € TTC et le coffret 27 Douilles à 204,02 € TTC de chez VITIDIS. Après délibération de conseil, celui-ci accepte les devis proposés.
- Travaux PATA : M. le Maire fait un point sur les travaux de PATA sur les voiries communales. Les travaux se sont déroulés prioritairement vers chez Thilbault. Le budget et la dernière commande n'a pas permis de faire toute la commune.
- Réflexion sur la rénovation de l'immeuble Gaboriaud : M. le Maire propose une rénovation en deux phases : la rénovation du local commercial dans un premier temps puis celle du logement. Cela permettrait à la commune de percevoir des loyers plus rapidement sachant que des professionnels sont déjà candidats.
- Compte rendu commission SIPM Piscine : M. le Maire expose le compte rendu de la commission piscine.
- Réunion le 12 Juin à Consac avec l'entreprise en charge du projet éolien : M. le maire indique que seuls les élus sont acceptés à cette réunion explicative sur la ferme éolienne prévue sur la commune de Consac.
- Courrier de M. le Maire de St Georges des Agoûts pour un problème sur leur PLU. Un courrier de la Communauté de Commune
M. le Maire nous informe avoir reçu un courrier de St Georges des Agoûts sur un problème avec la société CITTANOVA en charge de l'élaboration de leur PLU.
- Courrier finance publique : M. le Maire nous fait lecture d'un courrier des finances publiques qui propose la mise en place la TVLH (taxe sur la vacance des locaux d'habitation) en fusionnant la TLV et la THLV à compter du 01/01/2027. Une décision sera prise ultérieurement.

M. Ovide demande de faire le nécessaire afin de faire enlever des véhicules sur l'aire de repos et le parking de la mairie.

Mme Guille et M. Chaignier nous informent de problèmes de comportement de personnes dans la commune.

M. Robin nous informe du syndicat de la voirie des nouvelles prérogatives pour maîtrise d'œuvre des ouvrages d'art. Un contact est lancé.

M. Belaud demande de remettre l'horloge à l'heure. Il demande une attention particulière aux locaux municipaux suite à des cambriolages dans le secteur.

Fin de séance : 23h45

N° de l'acte	Objet de la délibération	Décision votée
2026-42	Election des Grands Electeurs	Approuvé
2026-43	Nomination des membres de la Commission Communale Impôts Directe	Approuvé
2026-44	Convention pour la mutualisation d'une formation	Approuvé
2026-45	Remboursement visite Médicale	Approuvé
2026-46	Achat de matériel pour l'entretien de la commune	Approuvé

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>	<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
ROY Didier		OVIDE Bruno	
LAMOTHE Micheline		LECANNELLIER Vanessa	
BRET Wilfried		ROBIN Lionel	
GUILLE Florence		GIRARDY Caroline	
BOISNARD Vivien		MALLET Cyril	
BOUCAUD Martine		BIGUEREAU Danielle	
CHAIGNIER Nicolas		BELAUD Bernard	
FONTAINE Nathalie			

Entretien du 05/06/2026 avec les représentants de la société METAILLON, Porteurs du projet de méthaniseur sur la commune de Saint Ciers du Taillon et le Conseil Municipal.

Etaient présents :

Mmes Biguereau Danielle, Boucaud Martine, Fontaine Nathalie, Girardy Caroline, Guille Florence, Lamothe Micheline, Lecannellier Vanessa.

MM. Belaud Bernard, Bret Wilfried, Chaignier Nicolas, Mallet Cyril, Ovide Bruno, Robin Lionel, Roy Didier. Représentant la municipalité de Saint Ciers du Taillon.

MM. Guilloton Pascal, Lamothe Mikaël, Lamothe Ludovic accompagnés d'un technicien M. Colas Christophe représentant la société METAILLON.

A la demande de M. le Maire Roy Didier, des explications et des réponses aux interrogations du Conseil Municipal et des administrés doivent être apportées. L'entrevue s'est tenue sur un format de questions réponses. Durant cet échange, voici la liste des questions posées et les réponses apportées.

Qui est le porteur du projet ?

Les principaux porteurs de ce projet sont Le domaine La Ville représenté par M. Guilloton Pascal, la société Lamothe représentée par MM. Lamothe Mikaël et Ludovic et l'entreprise OCEALIA.

Quelle est la durée des travaux ?

La durée prévue pour l'ensemble des travaux est de 18 mois.

Quand débiteront les travaux ?

Ils nous indiquent un calendrier prévisible des travaux comme suit : un commencement début 2027 pour une fin probable mi 2028.

Qui est concerné sur sa propriété par un passage de tuyaux de gaz ?

Ils nous indiquent qu'aucune propriété privée ne sera impactée par le passage d'un tuyau.

Qui finance les dégradations sur les biens publics ? privés ?

Aucune réponse claire n'a été apportée.

Quelle fréquence de circulation est prévue ?

Les porteurs de projet nous indiquent une fréquence de deux toupies de béton par jour sur une période de 18 semaines (durant les travaux), avec la mise en place probable d'une circulation alternée pour les véhicules participant à la construction.

A ce jour, il n'y a aucune précision chiffrée sur la fréquence de circulation lors de l'exploitation du site. On nous évoque cependant probablement un accroissement du trafic pendant certaines périodes (ensilage).

Quel tonnage maximal de fret est prévu sur les voiries ?

Ils nous indiquent que l'essentiel du trafic sera assuré par des engins agricoles, seuls quelques poids lourds de plus de 19 tonnes livreront des matières ou transporteront des résidus du processus d'exploitation.

La municipalité indique que les voies communales ne sont pas dimensionnées pour un trafic régulier et que les coûts de réfections de celles-ci incomberont à l'entreprise au même titre que pour le département. Elle fait savoir aussi qu'elle s'inquiète de la dégradation et de l'usure prématurées du pont qui enjambe le Taillon sur la D252 et des difficultés prévisibles lors du croisement des véhicules de plus de 3,5 t depuis la D730 jusque sur le site sur la D252. Un rappel a été fait dans la demande et l'autorisation du PC n°0173172500013, indiquant que le coût de réfection est à la charge de la société porteur du projet.

Quelles mesures sont prévues pour prévenir les écoulements d'eau lors de fortes pluies ?

Ils nous indiquent que l'ensemble du site est conçu sur bac de rétention.

Quels dispositifs sont prévus pour prévenir les odeurs ? les insectes ?

Ils nous indiquent que l'ensemble du site sera protégé par un système de bâchage pour les matières solides mais aussi de citernes étanches pour les matières liquides afin de prévenir les nuisances olfactives. De plus, selon eux, il n'y aurait pas plus de prolifération d'insectes que sur les fermes avoisinantes car très peu de manutention à l'air libre est prévue durant la transformation en gaz.

Quel dispositif visuel est prévu pour cacher les installations ?

Ils nous indiquent que des plantations arborées sont prévues mais que le temps de végétalisation doit faire son œuvre.

Quand est prévue la mise en route des installations ?

Une mise en route est prévue dès la fin des travaux mi 2028 si le réseau GRDF est terminé.

Quels sont les avantages pour la commune de Saint Ciers du Taillon à court terme ?

Les responsables n'ont aucune certitude sur les éventuels bénéfices pour la collectivité. Actuellement, aucun avantage n'apparaît pour la municipalité.

Pourquoi avoir choisi ce site et non un site plus proche du réseau gaz principal ?

Ils nous expliquent que le choix initial n'était pas celui-ci. Des contraintes techniques importantes ont été relevées, sur le premier site choisi (trop grande proximité avec les habitations et terrassement trop important). De plus, la proximité des exploitations et le titre de propriété sur la parcelle ont été déterminants.

Pouvez-vous nous indiquer où passe la canalisation de GAZ.

Ils nous indiquent qu'un plan de réseau GRDF a été validé et signé par les maires impactés par le passage du réseau de gaz.

M. le Maire indique ne pas être au fait d'une quelconque signature d'autorisation.

Les représentants de Métaillon se contredisent sur la signature éventuelle du précédent maire de Saint Ciers. Une réponse contradictoire a été apportée.

Ils nous informent aussi que l'entreprise GRDF est en mesure de répondre à nos interrogations.

M. Bret invite les porteurs de projet à fournir très vite un plan à la municipalité et indique prendre rendez-vous avec GRDF.

Avez-vous l'intention de construire une autre structure industrielle sur le territoire de la commune ?

M. Guilloton nous indique que non. M. Bret entend par site industriel tout type de production exemple élevage massif de poules supérieur à 1000 têtes.

Ne pensez-vous pas que bâtir 7500m² de structure et ne déclarer que 225m² est une aberration ?

Pas de réponse.

Pourquoi déclarer votre projet en exploitation agricole alors que c'est un site semi-industriel ?

Ils nous expliquent que c'est un site agricole car les porteurs de projet possèdent + de 51% des parts dans l'entreprise.

Ils nous expliquent que celui-ci est un site ICPE soumis à enregistrement.

Pensez-vous être en mesure d'assurer le suivi journalier du site ?

Ils nous confirment que oui.

Vous parlez de création d'emploi ? Combien ?

Ils nous indiquent la création d'un emploi à temps plein minimum.

Qui et sur quel territoire allez-vous prospecter pour trouver ce ou ces techniciens ?

Ils nous expliquent, qu'il est encore trop tôt, que le projet n'est pas encore assez avancé. Une formation au métier de technicien de maintenance sur ces types d'établissement est obligatoire et devra être effectuée par le ou les futurs candidats.

Quel coût prévisible de dévaluation de l'immobilier ?

M. Bret fait part d'une dévaluation probable de l'immobilier. Il indique avoir pris contact avec plusieurs agents immobiliers et avoir eu un retour concernant une dévaluation de l'ordre de 20%.

Les porteurs du projet nous expliquent que, selon eux, aucune dévaluation n'a été constatée dans les secteurs qu'ils connaissent ayant un méthaniseur. Jusqu'à ce que M. Lamothe Ludovic indique, « les acheteurs paieront moins cher ».

Comptez-vous aviser la population sur votre projet ?

Ils nous informent qu'aucune réunion publique n'est envisagée car il semblerait qu'un risque de débat hostile avec des associations soit prévisible.

M. Bret invite fortement les porteurs de projets à organiser une réunion, avant l'enquête publique.

Pourrait-on, comme pour les éoliennes, distribuer un courrier dans les boîtes aux lettres informant du projet à l'ensemble de la commune ? Sans réponse.

M. Mallet demande quel est le fonctionnement général d'un méthaniseur ?

Ils nous expliquent qu'il s'agit d'un processus de dégradation biologique par des bactéries. La méthanisation (aussi appelée biométhanisation) est un procédé écologique de valorisation de matières organiques (déjections animales, résidus agricoles, végétaux sans branches).

Cela produit un bio gaz issu de la fermentation « biométhane ou gaz vert » plébiscité par le gouvernement afin de supprimer à court terme l'achat de gaz dit « fossile ».

Les résidus (ou digestat) composés des matières non transformées en biogaz peuvent être solides ou liquides. Ce produit présentant des avantages agronomiques remplacera les engrais chimiques.

L'entretien s'est terminé sur cette dernière question. M. Bret a expliqué clairement qu'un compte rendu des débats allait être établi, qu'il serait envoyé pour lecture et révision éventuelle si des incohérences apparaissaient. A l'issue, celui-ci sera affiché en mairie.